



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 22 - MAI 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DRHAGI

Arrêté du 26 mai 2015 – Délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la SarthePage 3

Arrêté du 26 mai 2015 – Délégation de signature à M. Antonin FLAMENT, directeur de cabinet de la préfète de la SarthePage 5

Arrêté du 26 mai 2015 – Délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La FlèchePage 8

Arrêté du 26 mai 2015 – Délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MamersPage 12

PREFETE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du 26 MAI 2015

OBJET : Délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires et avis, relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Sarthe à l'exception des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS, par M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ou par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, délégation est en outre donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, pour procéder à la suspension immédiate des permis de conduire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, à Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS, et à M. Antonin FLAMENT, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **26 MAI 2015**

OBJET : Délégation de signature à M. Antonin FLAMENT, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 6 décembre 1977 titularisant Mme Arlette CHALIGNE, secrétaire administratif, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 1977 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2009 portant mutation de M. Jean-Paul TURQUOIS en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 août 2012 portant réintégration-mutation de Mme Laurence FAIVRE, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 août 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 janvier 2014 portant mutation de Mme Emmanuelle RENAUD, en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2014 portant mutation de M. Julien PEYRON en qualité d'attaché d'administration de l'Etat à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015070-0013 du 10 avril 2015 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe entrant en vigueur le 7 mai 2015 ;

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées ci-dessous et de l'article 2 du présent arrêté :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agrément de gardes particuliers ;
- 3 - formes civiles du service national ;
- 4 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 5 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 6 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 7 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 8 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 9 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 10 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 11 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 12 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 13 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code de la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 14 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 15 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 16 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 17 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et l'article 2 sera exercée par **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture** et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE**, soit par **Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS**, à l'exception des correspondances courantes, des bordereaux et des actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**, pour les attributions relevant du bureau du cabinet et par **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Laurence FAIVRE, adjointe au chef du bureau du cabinet**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, soit par **Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointe au chef du bureau du cabinet**, soit par **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Julien PEYRON, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile** et, en son absence ou en cas d'empêchement, par **Mme Emmanuelle RENAUD, chef du bureau du cabinet**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche et la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **26 MAI 2015**

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 juin 2014 nommant M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1989 portant titularisation de Melle Marie-Hélène RUEL en tant que commis de préfecture à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 1989 ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2005 nommant M. Dominique GROULT, attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE à compter du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour assurer sous la direction de la préfète de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 4 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 5 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 6 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 7 Délivrance des livrets et carnets de circulation.
- 8 Déclaration de perte/vol des certificats d'immatriculation, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.

II- Administration Locale

- 1 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de LA FLECHE, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 2 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.

- 3 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 4 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.

- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de LA FLECHE.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les reçus de dépôt de candidature présentée par les déposants et candidats pour les élections municipales, les récépissés de retrait(s) de candidature(s) et les refus de délivrance de récépissés aux candidats déposant leur dossier à la sous-préfecture pour ces mêmes élections.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour assurer sous la direction de la préfète de la Sarthe, pour l'ensemble du département, l'administration départementale de la réglementation des armes, et notamment signer tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, de plus, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

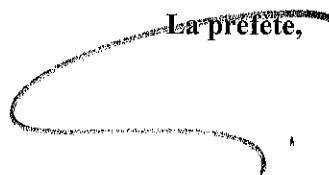
ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, le sous-préfet de LA FLECHE représente la préfète et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial. Délégation de signature lui est donnée, en outre, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat qui lui incombe, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce). Est, en revanche, exclue de la délégation la signature des arrêtés préfectoraux constituant la commission en vertu de l'article R 751-1 dudit code.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par **Mme Laura REYNAUD, sous préfète de l'arrondissement de MAMERS**, soit par **M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe**, à l'exception des correspondances courantes, bordereaux et actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE**, à l'exception des refus de délivrance de récépissés aux candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, en ce qui concerne le maintien de l'ordre de l'article 1-1 du présent arrêté, par **Mme Marie-Hélène GUILLIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECOWSKI

PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du **26 MAI 2015**

OBJET : Délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 20 août 2013 nommant Mme Laura REYNAUD sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 28 décembre 1999 portant mutation de M. Christophe PARACHOUT en qualité de secrétaire administratif de classe normale à la sous-préfecture de Mamers à compter du 1^{er} janvier 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2009 portant affectation de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, attachée territoriale, sur un poste d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la sous-préfecture de Mamers à compter du 15 septembre 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, pour assurer sous la direction de la préfète de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 3 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 4 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 5 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 6 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 7 Délivrance des livrets et carnets de circulation.
- 8 Déclaration de perte/vol des certificats d'immatriculation, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.

II- Administration locale

- 1 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de MAMERS, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 2 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 3 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 4 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de MAMERS.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les reçus de dépôt de candidature présentée par les déposants et candidats pour les élections municipales, les récépissés de retrait(s) de candidature et les refus de délivrance de récépissés aux candidats déposant leur dossier à la sous-préfecture pour ces mêmes élections.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de MAMERS en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de MAMERS en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée pour l'ensemble du département, à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de MAMERS représente la préfète au sein de la commission de surendettement conformément à l'article 2 du décret n° 90-175 du 21 février 1990.

En outre, en cas d'absence conjointe de la préfète et du directeur départemental des finances publiques, la sous-préfète de MAMERS préside la commission de surendettement. Dans ce cas, elle est habilitée à signer tous actes, documents et lettres se rapportant au fonctionnement de ladite commission.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par **M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou par **M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE** ou par **M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe**, à l'exception des correspondances courantes, bordereaux et actes n'emportant pas décision qui seront signés en ce qui concerne l'article 1 par **Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de MAMERS**, à l'exception des refus de délivrance de récépissé aux candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydia PILLOT-BEAURETOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, en ce qui concerne le maintien de l'ordre de l'article 1-1 du présent arrêté, par **M. Christophe PARACHOUT, secrétaire administratif de classe normale.**

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de MAMERS, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Corinne Orzechowski', written in a cursive style. The signature starts with a large, sweeping loop on the left side and ends with a small flourish on the right.

Corinne ORZECOWSKI